



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - MAI 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014114-0012 - Décision accordée de transfert géographique de : -
l'autorisation de diagnostic prénatal pour les examens de biochimie portant
sur les marqueurs sériques maternels, - l'autorisation d'activité biologique
d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du
sperme en vue d'une insémination artificielle intraconjugale détenue par le
Laboratoire LBM BARLA - SELAS BARLA sis, 6 rue Barla- Nice (06) sur le site
du

Laboratoire LAMSI , sis 45 boulevard Dubouchage- 1

Arrêté N °2014119-0003 - Régularisation du transfert géographique de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La
Gauloise » implanté à Marseille (13010), désormais dénommé « La Villa des Poètes
».

..... 5

Décision N °2013113-0011 - Décision modifiant le fonctionnement du LBM
multi- sites exploité par la SELAS "LBM GRAM" dont le siège social est
situé au 2, avenue Joseph Fallen-13400 AUBAGNE-

..... 7

Décision N °2014056-0004 - Abrogation et caducité de la licence n °83#00044 suite
à la fermeture définitive d'une officine de pharmacie dans la commune de TOULON
(83200)

..... 11

Décision N °2014106-0005 - Décision n °2 du 16 avril 2014 Objet: Composition du
comité d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive

..... 13

Décision N °2014114-0011 - Décision accordée de confirmation de l'autorisation
d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge
spécialisée dans les affections cardio- vasculaires pour adultes en
hospitalisation complète et en hospitalisation de jour détenue par la SAS Centre
de convalescence et de rééducation du Lavarin au bénéfice de la SAS CLINEA ,
sise 115 rue de la Santé- Paris (75) sur le site du Centre de convalescence et
de rééducation du Lavarin, rue Mère Thérèse- Avignon (84)

..... 15

Décision N °2014118-0003 - Décision portant attribution de la licence de
transfert inter régional n ° 83#00653 à l'officine de pharmacie "SELARL
PHARMACIE CENTRALE" de la commune de "Le Perreux sur Marne" 94170
vers la commune de "Bras" 83149

..... 18

Décision N °2014118-0005 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELARL« PROLAB»
sis
à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand.

..... 21

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014118-0004 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY
DU DIPLOME
D'ETAT DE PEDICURE- PODOLOGUE SESSION DE MAI 2014

..... 25

Les autres services de l'Etat

Cour d'Appel d'Aix en Provence

Décision N °2014069-0003 - Convention de délégation de gestion entre la Cour
d'appel de Bastia et la Cour d'appel d'Aix en Provence

..... 29

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2014098-0008 - arrêté de subdélégation de signature financière accordée
à M.Vincent Dupeyre, directeur, chef d'établissement du CP Avignon Le Pontet par
M. Philippe Peyron, DISP Paca Corse

..... 34

Réf : DOS-0414-1560-D

Décision n° 05-04-2014

Demande de transfert géographique :
- de l'autorisation de diagnostic prénatal pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels
- de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

Promoteur:

LABM BARLA
SELAS BARLA
6 rue Barla
06300 Nice

N° FINESS : 06 002 171 4

Lieux d'implantation :

Laboratoire LAMSI
45 boulevard Dubouchage
06000 Nice

N° FINESS : 06 002 176 3

Dossier n° : 2014 A 033

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-35, R 6123-118 à R 6123-126, et D 6124-177-1 à D 6124-177-53 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 modifiant le régime juridique applicable aux activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 juillet 2012, autorisant la confirmation des autorisations :

- d'assistance médicale à la procréation biologique : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
 - de diagnostic prénatal : analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels,
- au bénéfice du LBM multisites BARLA exploité par la SELAS BARLA, sis 6 rue Barla - Nice (06), sur le site du Laboratoire LAMSI sis 27 avenue Jean Médecin - Nice (06) ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS BARLA, sise 6 rue Barla – Nice (06) ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'activité de diagnostic prénatal : analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels accordé à compter du 30 juillet 2010, au Laboratoire Delpech-Zerbib – SELAS BARLA, sis 27 avenue Jean Médecin – Nice (06), sur le site du Laboratoire Delpech-Zerbib, sis 27 avenue Jean Médecin – Nice (06) ;

VU le renouvellement de l'autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation biologique sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle accordé à compter du 8 mai 2013, au Laboratoire de biologie médicale multisites BARLA, sis 6 rue Barla – Nice (06), sur le site du Laboratoire LAMSI, sis 27 avenue Jean Médecin – Nice (06) ;

VU la demande du 3 mars 2014 présentée par le LABM BARLA, SELAS BARLA, sis 6 rue Barla – Nice (06), représenté par son directeur, en vue d'obtenir le transfert géographique :

- de l'autorisation de diagnostic prénatal pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels,
 - de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- sur le site du laboratoire LAMSI, sis 45 boulevard Dubouchage – Nice (06) ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 16 avril 2014 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU le dossier complet le 6 mars 2014 et les engagements du demandeur ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L6122-1 du code de la santé publique, la demande présentée par le LABM BARLA, SELAS BARLA, sis 6 rue Barla – Nice (06), représenté par son directeur, en vue d'obtenir le transfert géographique :

- de l'autorisation de diagnostic prénatal pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels ;
 - de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
- sur le site du laboratoire LAMSI, sis 45 boulevard Dubouchage – Nice (06), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

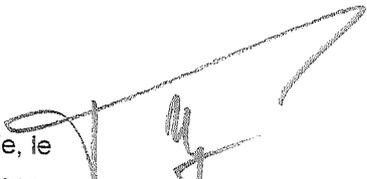
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le
24 AVR. 2014



PAUL CASTEL



DELEGATION TERRITORIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
LA SOLIDARITE

DT13-1213-5610-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2014 - 002

de régularisation du transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Gauloise » implanté à Marseille (13010), désormais dénommé « La Villa des Poètes ».

**N° FINESS EJ « SARL La Gauloise » : 13 000 177 9
N° FINESS ET « La Villa des Poètes » : 13 078 447 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint n°POSA/DMS/RO/PA 2013-059 du 15 juillet 2013 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Michelet » géré par la SARL « Résidence Michelet » au profit de la SARL « La Gauloise » et autorisant la fusion – absorption de la SAS « Résidence Michelet » par la SARL « La Gauloise » ;

VU la demande en date du 23 août 2013, présentée par Madame Brigitte Ayvazian, représentant la SARL « La Gauloise » sise 90 rue François Mauriac 13010 Marseille, sollicitant le transfert géographique et le changement de dénomination de l'EHPAD « La Gauloise » ;

VU l'Extrait KBIS de l'EHPAD « La Villa des Poètes », sis 90 rue François Mauriac 13010 Marseille ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des Services du département des Bouches-du-Rhône ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>



ARRETENT

Article 1 : Le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Villa des Poètes » sis 90 rue François Mauriac 13010 Marseille – FINESS n°13 078 447 3, anciennement dénommé « La Gauloise », est autorisé à compter du 23 septembre 2013.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement (88 lits d'hébergement permanent non habilités au titre de l'aide sociale), ainsi que ses caractéristiques répertoriées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) restent inchangées :

- Code discipline d'équipement	924	accueil en maison de retraite
- Catégorie de clientèle	711	personnes âgées dépendantes
- Mode de fonctionnement	11	internat

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 4 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 AVR. 2014**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Bouches du Rhône

Jean Noël GUERINI





Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission Qualité et sécurité des activités
pharmaceutiques et biologiques

DECISION
modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la
société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE GRAM » dont le siège social est situé au 2, Avenue Joseph Fallen-13400
AUBAGNE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision du 22 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE-, enregistré sous le n° 13-507, (N° FINESS ET 130040454), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES », par abréviation « GRAM », agréée sous le n° 8, dont le siège social est situé au 2, avenue Joseph Fallen-13400 AUBAGNE-(N° FINESS EJ : 130040447) ;

Vu le courrier du 8 avril 2013 du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Vu le certificat d'inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 avril 2013 délivré à Mademoiselle Coralie LONCHAMPT, pharmacien biologiste, pour exercer les fonctions de biologiste médical(salarié) au sein dudit laboratoire de biologie médicale ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites, enregistré sous le n° 13-507, sis 47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE-, (N° FINESS ET : 130040454), exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM », agréée sous le n° 8, dont le siège social est situé au 2, Avenue Joseph Fallen-13400 AUBAGNE- concernant la désignation de Mademoiselle Coralie LONCHAMPT, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical(salarié).

Cette opération ne modifie pas les annexes suivantes à savoir :

- . La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » sont telles que présentées en annexe n° 1,
- . La liste des sites exploités par le laboratoire de biologie médicale mentionnés en annexe n° 2,
- . Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » sont tels que présentés en annexe n° 3

Article 2 : Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » doit être portée à la connaissance à l'Agence régionale de santé PACA.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 AVR. 2013

Pour le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Et par délégation,
Le pharmacien inspecteur régional de santé
publique


Joël BRANDT

ANNEXE n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » EJ : 130040447

Avril 2013

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE
Montant du C.S. 3 049 500 E

IDENTITE DES ASSOCIES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL en %	DROITS DE VOTE	DROITS DE VOTE EN %
Annick THOREUX, Présidente de la société,	1	0,01	2	0,02
Christelle ESNAULT-AUBERT, Directeur Général,	1	0,01	2	0,02
Valérie AURIAULT-RUF, Directeur Général,	1	0,01	2	0,02
Elisabeth GUIBOURGE, Directeur Général,	986	12,30	1 972	18,31
Sarah Amina BENZEMA, Directeur Général,	465	5,79	930	8,63
Michel THOREUX, Directeur Général,	575	7,17	1 150	10,67
Catherine CARBONI, Directeur Général,	713	8,88	1 426	13,24
Sylvie HENNEQUIN-SANCHEZ, Directeur Général,	1	0,01	2	0,02
Marie ROMEO, Directeur Général,	1	0,01	2	0,02
Laurent ROUSSEL, Directeur Général,	1	0,01	2	0,02
TOTAL des Associés professionnels internes	2 745	34,20%	5 490	50,97%
SAS SPFPL « BIOGRAM », Associé professionnel interne,	4 796	59,76	4796	44,54
SARL « MYRIEL », Associé externe,	484	6,04	484	4,491
Total	5 280	65,80%	5 280	49,03%
TOTAL	8 025	100%	10 770	100%

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » EJ : 130040447**

Avril 2013

1	LBM « de la Destrousse »-47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE-	N° FINESS ET : 130040454
2	LBM « Bras d'Or »-2, Avenue Joseph Fallen-13400 AUBAGNE-	N° FINESS ET : 130040462
3	LBM « République »-Résidence Albania-99, rue de la République-13400 AUBAGNE-	N° FINESS ET : 130040470
4	LBM « de la Verrerie »-5, Traverse de la Verrerie-13010 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040488
5	LBM « de la Capelette »-205, Avenue de la Capelette-13010 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040496
6	LBM « du Ruissatel »-98, rue de l'Audience-13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040504
7	LBM « des Beaux Arts »-5, rue Rouvière-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040512
8	LBM « Hennequin-Sanchez »-30, Boulevard de la Gare-13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE-	N° FINESS ET : 130040538
9	LBM « La Bouilladisse »-4, Avenue de la Libération-13720 LA BOUILLADISSE-	N° FINESS ET : 130040520
10	LBM « du Charrel »-Centre commercial du Charrel-ZAC du Charrel-13400 AUBAGNE-	N° FINESS ET : 130043599

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » EJ : 130040447**

Avril 2013

1	Identité des biologistes coresponsables	Annick THOREUX, Pharmacien,
2		Sylvie HENNEQUIN-SANCHEZ, Pharmacien,
3		Christelle ESNAULT-AUBERT, Pharmacien,
4		Valérie AURIAULT-RUF, Médecin,
5		Elisabeth GUIBOURGE, Pharmacien,
6		Sarah Amina BENZEMA, Pharmacien,
7		Michel THOREUX, Médecin,
8		Catherine CARBONI, Pharmacien,
9		Marie ROMEO, Pharmacien,
10		Laurent ROUSSEL, Médecin

Agence régionale de santé PACA-Immeuble M'SQUARE-132, Bd de Paris-13331 MARSEILLE-CEDEX 03-
Tél : 04 13 55 80 10

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0214-0970-D

DECISION
PORTANT ABROGATION ET CADUCITE DE LA LICENCE N° 83#000044 SUITE A LA FERMETURE
DEFINITIVE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE TOULON (83200)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1942 accordant la licence N° 83#000044 pour la création de l'officine de pharmacie située 5 avenue Docteur Fontan (Saint-Roch) 83200 TOULON ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1994 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Monsieur Raymond THOMAS, (N° RPPS 10002021284) Madame Patricia CHAMPROUX née BLANC, (N° RPPS 10002008232) et Madame Prisca CHARBONNIER née MEZERETTE (N° RPPS 10001331205) sous le n° 1023 ;

VU la demande de cession d'éléments de fonds de commerce de Madame Prisca MEZERETTE, Madame Patricia CHAMPROUX, et Monsieur Raymond THOMAS en date du 08 avril 2013 ;

VU l'avis favorable à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie émis en date du 24 avril 2013 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'acte de cession enregistré par Maître SOUSTRE, avocate au Cabinet Juris Pharma – 36 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, stipulant que la pharmacie a cessé toute activité depuis le 05 janvier 2014 ;

VU la lettre de Monsieur Raymond THOMAS, Madame Patricia CHAMPROUX née BLANC, et Madame Prisca CHARBONNIER née MEZERETTE du 10 janvier 2014 restituant la licence 83#000044 ;



DECIDE

Article 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, qui était située 5 avenue Docteur Fontan (Saint-Roch) 83200 TOULON, bénéficiant de la licence 83#000044 et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS établissement 83 001 113 6 et sous le n° FINESS entité juridique 83 001 111 0, est réputée définitive.

Article 2 : Les arrêtés du préfet du Var du 11 décembre 1942 accordant la licence N° 83#000044 pour la création de l'officine de pharmacie située 5 avenue Docteur Fontan (Saint-Roch) 83200 TOULON, et du 26 mai 1994 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Monsieur Raymond THOMAS, Madame Patricia CHAMPROUX née BLANC, et Madame Prisca CHARBONNIER née MEZERETTE sous le n° 1023 sont abrogés.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective depuis le 05 janvier 2014.

Article 4 : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINASS).

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département du Var,
- Monsieur le maire de Toulon,
- Monsieur le président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur de la CPCAM du Var,
- Monsieur le directeur de la CMSA du Var,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI,
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France - Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le président de la Chambre syndicale des pharmaciens du Var,
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens du Var,

Article 7 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

25 FEV. 2014

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation
Le chef de cabinet


Claude-Olivier MARTIN

DECISION N°2 du 16 avril 2014

Objet : composition du comité d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L2123-2 et R2123-1 à R2123-7 ;

VU la décision n°1 du 14 avril 2011 désignant la composition du comité d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2013329-0001 du 25 novembre 2013 portant délégation de signature au Docteur Hugues RIFF ;

CONSIDERANT que le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA désigne les membres du comité d'experts ;

CONSIDERANT que le mandat des membres est de trois ans et qu'il est renouvelable.

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés pour faire partie du comité d'experts au niveau régional :

1. Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique :

Titulaires

Monsieur le Professeur Ludovic CRAVELLO

Monsieur le Docteur Pierre TOURAME

Suppléants

Monsieur le Docteur Bernard GALAND

Monsieur le Docteur Gilles MOUNAL

2. Médecin psychiatre :

Titulaire

Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN

Suppléant

Madame le Docteur Marie-Thérèse LORIAN



3. Représentants d'associations de personnes mentionnées à l'article L2123-2 du code de la santé publique :

Titulaires

Monsieur le Docteur Pierre LAGIER

Madame Marie-Odile MEYER

Suppléants

Monsieur Emmanuel CHAROT

Madame Anne-Marie GARDIES

Article 2 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants du comité d'experts est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 avril 2014

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

Réf : DOS-0414-1543-D

Décision n° 04-04-2014

Demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée dans les affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour détenue par la SAS Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin

Promoteur:

SAS CLINEA
115 rue de la Santé
75013 Paris

N° FINESS : 75 004 399 4

Lieux d'implantation :

Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin
Rue Mère Thérèse
84000 AVIGNON

N° FINESS : 84 001 484 9

Dossier n° : 2014 A 032

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-35, R 6123-118 à R 6123-126, et D 6124-177-1 à D 6124-177-53 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132. boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 octobre 2010, autorisant la SAS Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, sise 1750 chemin du Lavarin - B. P. 3029 – Avignon (84) :

- l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation (en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation à temps partiel (hôpital de jour)), sur le site du Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, sis 1750 chemin du Lavarin – Avignon (84),
- à assurer une prise en charge spécialisée pour les catégories d'affections suivantes :
- affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation à temps partiel (hôpital de jour)),
- affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation à temps partiel (hôpital de jour)),
- le transfert géographique de l'établissement vers le site sis rue Mère Thérèse – Avignon (84) ;

VU la visite de conformité réalisée le 1er juin 2012, sur le site du Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, sis 1750 chemin du Lavarin – Avignon (84), constatant l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec autorisation d'assurer une prise en charge spécialisée pour les affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel (hôpital de jour) ;

VU la visite de conformité réalisée le 24 février 2014, sur le site du Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, sis 1 rue Mère Thérèse – Avignon (84), constatant l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec autorisation d'assurer une prise en charge spécialisée pour les affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel (hôpital de jour) ;

VU la demande du 31 décembre 2013 présentée par la SAS CLINEA, sise 115 rue de la Santé – Paris (75), représentée par son président, en vue d'obtenir à son bénéfice la confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée dans les affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour détenue par la SAS Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, rue Mère Thérèse – Avignon (84), sur le site du Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, rue Mère Thérèse – Avignon (84) ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 16 avril 2014 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU le dossier complet le 31 mars 2014 et les engagements du demandeur ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 et R 6122-35 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L6122-1 et R 6122-35 du code de la santé publique, la demande présentée par la SAS CLINEA, sise 115 rue de la Santé – Paris (75), représentée par son président, en vue d'obtenir à son bénéfice la confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée dans les affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour détenue par la SAS Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, rue Mère Thérèse – Avignon (84), sur le site du Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, rue Mère Thérèse – Avignon (84), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

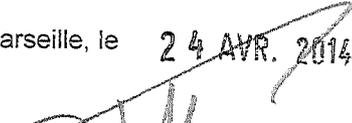
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 AVR. 2014


PAUL CASTEL



Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques



Délégation territoriale
du Val de Marne

DECISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT INTER REGIONAL N° 83#000653 A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE CENTRALE » DE LA COMMUNE DE « LE PERREUX SUR MARNE » - 94170 VERS LA COMMUNE DE « BRAS » - 83149

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-7, L 5125-10, L 5125-14, L 5125-16, L 5125-22, L 5125-32 et les articles R 4235-55, R 51521-202 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 01 avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

VU le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté de Monsieur le préfet de Police de Paris du 27 décembre 1962 accordant la licence n° 2.098 pour la création de l'officine de pharmacie « SELARL PHARMACIE CENTRALE » située 133 avenue du 8 Mai 1945 – 94170 LE PERREUX SUR MARNE ;

VU la déclaration d'exploitation de cette officine enregistrée par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France le 10 juillet 2013 ;

VU la demande confirmative formée par la « SELARL PHARMACIE CENTRALE », représentée par Madame Julie ROSES épouse DAMOND, pharmacien associé en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 133 avenue du 8 Mai 1945 – 94170 LE PERREUX SUR MARNE, vers le centre d'activités La Brasque – Route de Brignoles – 83149 BRAS, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 20 janvier 2014 à 14 heures ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Julie ROSES épouse DAMOND, enregistrée sous le n° RPPS 10004048848, diplôme obtenu le 06 octobre 2004 à Marseille-Aix II ;

VU l'avis favorable en date du 4 février 2014 de Monsieur le Préfet du Var ;

VU l'avis défavorable en date du 26 février 2014 de l'Union régionale des pharmacies de Provence (UNPF) ;

VU l'avis favorable en date du 20 mars 2014 du Syndicat général des pharmaciens du Var ;

VU l'avis favorable en date du 20 mars 2014 du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens des régions P.A.C.A. et Corse ;

VU l'avis favorable de l'Ordre National des pharmaciens d'Ile de France, Conseil Régional d'Ile de France en date du 17 mars 2014 ;

VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France, Paris-Ile de France en date du 28 février 2014 ;

VU l'avis favorable de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 19 mars 2014 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Val de Marne, en date du 7 avril 2014 ;

CONSIDERANT que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125-22 ;

CONSIDERANT que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert interdépartemental de la commune du PERREUX SUR MARNE - 94170 vers celle de BRAS - 83149 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune du PERREUX SUR MARNE, telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population, est de 33 214 habitants ;

CONSIDERANT que la commune du PERREUX SUR MARNE dispose de 11 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que la fermeture de l'officine de la commune d'origine ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population qui y réside ;

CONSIDERANT que la commune de BRAS, vers laquelle le transfert est projeté, est dépourvue d'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BRAS est de 2 520 habitants, au dernier recensement publié (populations légales 2011, sources INSEE) ;

CONSIDERANT que le quota de 2 500 habitants permettant l'ouverture d'une pharmacie, prévu à l'alinéa 1^{er} de l'article L.5125-11 du Code la Santé Publique est atteint ;

CONSIDERANT que le transfert demandé permettra de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune d'accueil ;

CONSIDERANT que le transfert demandé remplit les conditions prévues à l'article L 5125-3 ;

DECIDENT

Article 1^{er} : La demande confirmative formée par la « SELARL PHARMACIE CENTRALE », représentée par Madame Julie ROSES épouse DAMOND, pharmacien associé en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 133 avenue du 8 Mai 1945 – 94170 LE PERREUX SUR MARNE, vers le centre d'activités La Brasque – Route de Brignoles – 83149 BRAS est acceptée.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 83#000653.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Ile-de-France.

Fait en deux exemplaires originaux, le

28 AVR. 2014

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Paul CASTEL

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Claude EVIN

Vu la demande par laquelle Maître Patricia BONZANINI-BECKER, Avocat au Barreau de Grasse, demande la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL « PROLAB » ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « PROLAB », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 et L 6223-6 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux l'articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 29 octobre 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé respectives » ;

DECIDE :

Article 1 : Ma décision du 29 octobre 2013 est modifiée. Cette modification prendra effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : Les modifications sont détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

1. La répartition du capital social et droits de vote de la SELARL « PROLAB » est telle que présentée en annexe 1 suite à la nouvelle répartition du capital social.
2. La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELARL « PROLAB » est telle que présentée en annexe 3 après la nomination et l'agrément de Monsieur Robert GRELAT.
3. La liste des sites en annexe 2, reste inchangée.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 28 avril 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe 1

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
28 Avril 2014**

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : 483.888 Euros

	Associés	Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Jean ARACIL	2365	7,820	2365	7,820
2	Charles KOUBY	2381	7,873	2381	7,873
3	Martine MAURICE	3194	10,564	3194	10,564
4	Stéphanie ROCHE	2072	6,851	2072	6,851
5	Valérie TOUVE-VAZQUEZ	4103	13,567	4103	13,567
6	José VAZQUEZ	4102	13,563	4102	13,563
7	Pascale CLEMENCON	1028	3,399	1028	3,399
8	Isabelle SUPPARO	1840	6,084	1840	6,084
9	Jacques GAMEZ	3714	12,281	3714	12,281
10	Emmanuel GENRE-JAZELET	1	0,003	1	0,003
11	Martine MOIREZ-GERNOT	1	0,003	1	0,003
12	Frédérique OUSTRIN	1	0,003	1	0,003
13	Robert GRELAT	1	0,003	1	0,003
13	Total API	24803	82,012	24803	82,012
1	SPFPL Holding ARACIL	2365	7,82	2365	7,820
2	EURL CLEMENCON	3075	10,17	3075	10,168
2	Total APE	5440	17,988	5440	17,988
15	TOTAL	30243	100	30243	100

Annexe 2

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
28 Avril 2014**

Exploitant les sites suivants du laboratoire d'analyses de biologie médicale multi-sites :

	Adresse site	FINESS ET 611
1	9, Cours Aristide Briand – 84000 Orange	84.001.777.6
2	27, av de Provence – 84420 PIOLENC	84.001.778.4
3	Quartier Saint Marc – 84370 BEDARRIDES	84.001.901.2
4	3, Place Porte des Princes – 84350 COURTHEZON	84.001.902.0
5	Route d'Orange – 73 avenue de la Libération – 84150 JONQUIERES	84.001.903.8
6	11, Cours des Platanes – 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26.001.902.1
7	20, rue Antoine de Saint Exupéry – 26700 PIERRELATTE	26.001.903.9
8	22, Faubourg Notre Dame – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL	07.000.677.0
9	3, bd Gambetta – 30130 PONT SAINT ESPRIT	30.001.659.9
10	3, rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE	30.001.660.7

Annexe 3

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
28 Avril 2014**

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

1. Monsieur Jean ARACIL,
2. Monsieur Charles KOUBY,
3. Madame Martine MAURICE,
4. Mme Stéphanie ROCHE,
5. Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ,
6. Monsieur José VASQUEZ,
7. Mademoiselle Pascale CLEMENCON,
8. Madame Isabelle SUPPARO,
9. Monsieur Jacques GAMEZ ;
10. Monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET, Pharmacien biologiste
11. Madame Martine MOIREZ GERNOT, Pharmacien biologiste
12. Madame Frédérique OUSTRIN, Pharmacien biologiste
13. **Monsieur Robert GRELAT, Médecin biologiste**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE n°
Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue
Session de Mai 2014

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique;
- Vu la Loi n° 80-490 du 01 juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille ;
- Vu la Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment ses articles 26,27 et 28 ;
- Vu le décret n° 91-1008 du 02 Août 1991 modifié et l'arrêté de la même date relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure - podologue ;
- Vu le décret n° 94-1046 du 6 Décembre 1994, relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant notamment au diplôme d'Etat de pédicure podologue ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1988, relatif aux conditions de fonctionnement des écoles paramédicales;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu l'avis de la commission des pédicures-podologues du Conseil Supérieur des Professions Paramédicales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 19 Décembre 2013, portant subdélégation de signature ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de l'examen du diplôme d'Etat de Pédicure - Podologue de l'école de Marseille (1^{re} session et session de rattrapage), comprend sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou son représentant.

Epreuve d'examen clinique et théorique :

Lundi 12 Mai 2014 : (après-midi) :

✓ Jury 1 : Dr. Stéphane DELLIAUX, M. Xavier LALANDE et Mme. Laurette THOMAS ;

✓ Jury 2 : Dr. Emilie OUSTAN, M. Romain BERARD et Mme. Patricia GRIFFON

✓ Jury 3 : Dr. M. Le ARON, M. F. KERIEL et M. Bruno VIE.

Mardi 13 Mai 2014 : (après-midi) :

✓ Jury 1 : Dr. Claude AIM, M. F. KERIEL et M. Xavier LALANDE ;

✓ Jury 2 : Dr. Emmanuel RICHELME, Mme. Patricia GRIFFON et Laurette THOMAS ;

✓ Jury 3 : Dr. Loïc L COZ, Mme. Carole DHIEUX et M. Bruno VIE.

Mercredi 14 Mai 2014 : (après-midi) :

✓ Jury 1 : Dr. Emilie ROUSTAN, M. Xavier LALANDE et M. J. SELIGMANN;

✓ Jury 2 : Dr. Hervé ISSOT-DUPONT, M. Romain BERARD et Mme. Patricia GRIFFON ;

✓ Jury 3 : Dr. Patrice MANOPOULOS, Mme. Laurette THOMAS et M. Bruno VIE.

.../...

Les personnes suivantes sont désignées comme suivantes :

- ✓ Les Dr. A. RANI, H. COLLADO, S. FREY, Patrick GIL et L. VAUGUIER.
- ✓ Mmes et Ms Julie AHMADZADEH, Stéphanie BERARD, Cécile DELUY, Laurence FILIPPI, Marie-Pascale FILLIOL, Aude GOLEA et C. De PERETTI Pédiçures -Podologues.

E reuves de soins édicuraux ortho lastie - orthon xie:

Lundi 12 Mai 2014 : (matin)

- ✓ J 1 : M. Xavier LALANDE, Mme. Laurette THOMAS et M. Bruno VIE ;
- ✓ J 2 : M. C. De PERETTI, Mme. Patricia GRIFFON et M. F.KERIEL.

Mardi 13 Mai 2014 : (matin)

- ✓ J 1 : Mme. Carole DHIEUX, M. F. KERIEL et M. Bruno VIE ;
- ✓ J 2 : Mme. Patricia GRIFFON, M. Romain ORSONI et Mme. Laurette THOMAS.

Mercredi 14 Mai 2014 : (matin)

- ✓ J 1 : Mme. Patricia GRIFFON, M. Romain ORSONI et M. J. SELIGMANN ;
- ✓ J 2 : Mme. Stéphanie BERARD, Mme. Laurette THOMAS et M. Bruno VIE.

E reuve orale com osée a rès tira e au sort de trois uestions:

Jeudi 15 Mai 2014 : (matin) :

- ✓ Jur 1 : Dr. Stéphane DELPIERRE, Mme. Stéphanie BERARD et Patricia GRIFFON ;
- ✓ Jur 2 : Dr. F. BREGEON, M. E. NAUTONIER et Bruno VIE.

.../...

Jeudi 15 Mai 2014 : (après-midi)

✓ J : Dr. Jean-Louis DARQUES, M. Xavier LALANDE et E. NAUTONIER ;

✓ J 2 : Dr. F. BRE EON, M. Romain ORSONI et Bruno VIE.

Les personnes suivantes sont désignées comme suivantes :

✓ Mmes et Ms. Julie AHMADZADEH, Stéphanie BERARD, Cécile. DELUY, Laurence FILIPPI, Marie-Pascale FILLIOL, Aude GOLEA et C. De PERE TI Pédiçures -Podologues.

Article 2 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'Institut de Formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le : Lundi 28 Avril 2014

Pour le Directeur Régional
Et par délégation
La Responsable des Fo . dicales

me BERARD



Migration Chorus V6 réseau DSJ
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 HPSOP

**DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU
PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », ET DU PROGRAMME 101 « ACCES
AU DROIT ET A LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL DE BASTIA PAR LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

Entre la cour d'appel de **BASTIA** représentée par Monsieur Philippe HERALD, Premier Président et Monsieur Franck RASTOUL, Procureur Général, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel d'**AIX-EN-PROVENCE** représentée par Madame Catherine HUSSON-TROCHAIN, Première Présidente et Monsieur Jean-Marie HUET, Procureur Général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de Madame Catherine HUSSON-TROCHAIN aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE ;

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Philippe HERALD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de BASTIA ;

Vu le décret du 17 février 2014 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur général près la cour d'appel de BASTIA ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice», pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- assure la ventilation budgétaire dans les domaines d'activité conformément aux instructions du délégant ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;

- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe².

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

¹ Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

² Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au contrôleur financier concerné. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au contrôleur financier concerné.

Les chefs de Cour des BOP concernés se réservent le droit de saisir les responsables de programme correspondants.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Il est reconduit de manière tacite pour une durée d'un an à compter de cette date, ou de manière expresse en cas de renouvellement des personnes occupant les fonctions de délégataire ou de délégant.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 10 mars 2014

Les délégants de gestion :

**LE PREMIER PRESIDENT
de la Cour d'Appel de BASTIA,**



Philippe HERALD

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Franck RASTOUL

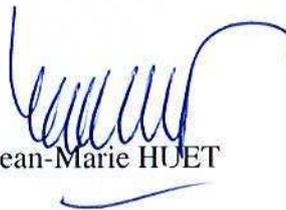
Les délégataires de gestion :

**LA PREMIERE PRESIDENTE
de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE,**



Catherine HUSSON-TROCHAIN

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Jean-Marie HUET

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 101 et 166



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle**

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 :

- Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge

ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DUPEYRE, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 8 avril 2014

Le Directeur Interrégional



ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	COTTERLAZ Jean-Paul	attaché, responsable des services administratifs